



Conseil communal de la Ville de Pully

## Rapport de la commission ad hoc au Conseil communal de la Ville de Pully

### **Préavis No 10 - 2020**

**Réhabilitation de la station d'épuration de Pully  
Demande de crédit pour les études d'avant-projet  
Crédit demandé CHF 1'570'000.00**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission ad hoc s'est réunie le 31 août 2020 à la salle de conférence de la Damataire, dans le but d'étudier et de vous présenter le rapport sur le préavis N° 10 - 2020.

La commission ad hoc était composée de :

Présidence : Lucienne Vasserot-Pirinoli

Présents : Mmes Josette Perrig (remplaçant Géraldine Padez), Anne Viredaz-Ferrari, MM. Frédéric Anken, Roland Du Bois, Jean-Marc Duvoisin, Mathias Fernandez (remplaçant M. Sébastien Katz), Daniel Hammer. Serge Rinsoz n'a pas été remplacé.

Ouverture de la séance : 18h30  
Clôture de la séance : 20h35

La Municipalité était représentée par M. Marc Zolliker. Conseiller municipal en charge de la Direction des travaux et des services industriels (DTSI) accompagné de M. Thierry Lassueur, chef de service, Mme Solène Gomez, ingénieur, cheffe de projet, M. Cédric Henry, chef d'exploitation de la STEP.

---

Nous remercions les représentants de la Municipalité susmentionnés pour leur disponibilité et leurs explications très limpides sur le sujet, sur la STEP existante et future.

### Présentation et résumé du préavis :

M. Marc Zolliker présente la situation actuelle de la station d'épuration des eaux usées de Pully (ci-après STEP), puis Mme Solène Gomez expose le projet futur.

#### 1. Objet du préavis :

Fêtant ses 50 ans d'existence, la STEP rempli encore pleinement ses fonctions pour qu'elle soit conforme aux exigences, toutefois d'importants travaux liés aux problèmes d'exploitation ont été nécessaires il y a quelques années en arrière (fuites, bassins biologiques, centrifugeuse, puis rénovation des digesteurs), plus un vieillissement certain de l'ensemble des installations.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEau) impose de nouvelles exigences pour traiter les **micropolluants**, pour les eaux d'une station d'épuration à partir de 24 '000 habitants, chiffre atteint d'ici une dizaine d'années selon les estimations, soit vers 2029.

Actuellement la STEP de Pully traite les eaux d'environ 22'000 habitants.

Malgré la qualité des systèmes d'assainissement les micropolluants sont nocifs même en concentrations infimes, ces substances peuvent avoir des effets néfastes sur les organismes aquatiques ou polluer nos ressources en eau potable.

Les stations d'épuration des eaux usées (STEP) devront éliminer ces substances de manière ciblée.

selon Wikipédia :

*Un **micropolluant** est une substance (minérale, biologique, organique, radioactive..) polluante (et donc altéragène biologique, physique ou chimique) présente dans des concentrations très faibles dans l'eau (de l'ordre du microgramme ou du nanogramme par litre), dans l'air ou le sol, et qui peut avoir une action toxique ou écotoxique pour tout ou partie des organismes ou l'écosystème. Par exemple : les résidus médicamenteux, les hormones, les drogues, les pesticides ou encore les cosmétiques.*

*Certains de ces produits sont plus ou moins rapidement dégradables, d'autres ne le sont pas.*

Un conseiller précise que si les micropolluants sont un problème actuel, il faut également traiter les micro-plastic, entre autre ceux qui s'écoulent actuellement dans les eaux claires sans passer par la STEP (par exemple les déchets et poussière des pneus sur les routes), c'est également une situation nouvelle à étudier.

#### 2. Etude et variantes : raccordement à la STEP de Vidy ou réhabilitation de la STEP de Pully

Selon les études faites et expliquées dans le préavis et lors de notre réunion, les auteurs de l'étude nous confirment que la réhabilitation de la STEP de Pully est la meilleure solution pour les intérêts financiers et autres de notre commune, qui continuera à gérer l'ensemble de l'exploitation, des finances, des taxes, en partenariat avec les communes de Belmont et Paudex.

#### 3. Projet de réhabilitation de la STEP de Pully

Décision : réhabilitation de la STEP de Pully, plutôt qu'une reconstruction à neuf.

La situation et l'intention de la Municipalité ont été exposées aux voisins immédiats.

---

Ce projet implique des dépenses liées au futur projet qui ont suscité de nombreux échanges et questions au sein de la commission, entre autres :

- la mise à jour du plan d'affectation et de son règlement permettant:
  - o de densifier et de construire au-dessus de la STEP des locaux tels que bureaux, entrepôts, ateliers. Pour répondre à l'inquiétude d'une conseillère : M. le Municipal confirme qu'il n'est pas question d'en faire une promotion immobilière, mais uniquement de profiter de la possibilité de créer et utiliser des locaux à d'autres usages qu'au traitement des eaux.
  - o Le parking à l'usage des visiteurs du bord du lac, de la piscine et du port de plaisance devra être maintenu.
  - o Une nouvelle forme juridique entre les 3 communes doit être définie avec un partenariat et consultation de Paudex et Belmont:
    - Association intercommunale ?
    - SA ?
    - Contrat d'exploitation ?

### 3.2 Objectif de la future STEP

Dans le diagramme illustré en page 6 du préavis :

La *Maison de l'eau* a suscité des questions.

Il n'y a pas d'intention d'en faire un musée, mais des visites peuvent être organisées pour des écoles ou autres groupes, afin d'expliquer le fonctionnement de la STEP, ou expliquer la protection de l'environnement. Dès lors, des frais sont à prévoir pour sécuriser l'accès autour des bassins et des passerelles.

### 4. Projets connexes

Projets liés à la rénovation de la piscine (crédit d'étude accepté) et la renaturation du delta de la Paudèze (toujours à l'étude : urgent)

Les études de la renaturation de la Paudèze se poursuivent en parallèle au projet de la conduite d'évacuation des eaux dans le lac et devrait être prise en charge par le canton et la confédération à un pourcentage de 60 à 80 %, voire jusqu'à 90%.

Les rejets dans la Paudèze seront supprimés avec la nouvelle STEP et seront rejetés à 10 m au large dans le lac avec la nouvelle conduite à construire (la longueur exacte sera déterminée en fonction de l'étude).

### 5. Montant pour l'avant-projet

Comme déjà mentionné précédemment les projets liés ont suscités de nombreuses questions. L'étude pour l'avant-projet de la STEP implique des dépenses parallèles, soit :

- o Élaboration du plan d'affectation (voir p.2)
- o Etudes d'avant-projet STEP (objet du préavis)
- o Expertise génie-civil : indispensable pour connaître les possibilités de construire sur les fondations existantes, de surélever le bâtiment actuel, de

connaître la structure réelle et la stabilité du terrain en y ajoutant le poids d'étages supplémentaires.

- Etudes de la Paudèze, de la conduite de rejet, impact sur l'environnement, la mobilité / stationnement

Ces différentes études sont totalement liées au dessein de la STEP et leur coût et les conséquences financières doivent être compris dans cet avant-projet. Les projets sont liés pour l'étude.

Les coûts pour l'élaboration du PA, les études pour la renaturation de la Paudèze et du parking ne concernent que Pully et ne seront pas imputés à Belmont et Paudex ni sur le compte de l'assainissement.

Une conseillère s'étonne de tous ces montants d'étude cités dans le préavis ne concernant pas directement l'avant-projet de la STEP !

- C'est un préavis global de tous les projets connexes et ils sont liés l'un à l'autre avec les conséquences financières.
- Elle demande quel sera la participation de Paudex et Belmont ?

La répartition pour les frais d'étude incombant aux 2 autres communes sera d'environ de 8% pour Paudex et 16% pour Belmont, puis

M. le Municipal répond qu'une participation sera demandée par habitant raccordé sur la STEP de Pully.

- y a-t-il une participation cantonale et fédérale ?

Il y aura une subvention pour le projet des micropolluants à 75% soit environ 3 millions

- Un conseiller demande si une partie des eaux de surface seront acheminées vers la nouvelle STEP ?

Pour information les taxes de traitement des eaux des micropolluants à Lausanne ont augmenté de Frs 0.70 à Frs 2,00

Actuellement la commune paye à la confédération une taxe de FRs 9,00/habitants/an pour le traitement des micropolluants depuis 2015. Cette taxe tombera dès que la nouvelle STEP sera en fonction avec le traitement des micropolluants.

### Conclusion et vote de la commission :

Un amendement a été demandé par M. Jean-Marc Duvoisin :

*Au point 5.3 du préavis, il est fait mention de coûts qui sont tous estimés très largement. Ces coûts contiennent donc déjà leur part de « divers et imprévus ».*

*Dès lors, il devient difficile d'y ajouter un poste « divers et imprévus » de 25 % sur l'ensemble des postes.*

*La commission estime que ce poste ne devrait pas dépasser 15 %, soit frs 190'000.- en lieu et place des frs 315'000.- prévus.*

*Par amendement au point 2. des décisions finales du préavis, le texte adopté par la commission devient :*

*2. d'allouer à la Municipalité le crédit de CHF 1'445'000.00 TTC pour les études d'avant-projet.*

-----

Cet amendement a été accepté par 6 voix et 2 abstentions

Pour information :

La CARI a approuvé le préavis à l'unanimité

La COFIN a approuvé le préavis amendé par 10 voix et 1 abstention

La commission ad hoc a accepté le préavis amendé par 7 voix et 1 abstention

Au terme des discussions et des explications très pertinentes et très complètes fournies par les représentants de la Municipalité la commission ad hoc recommande au Conseil communal de prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Pully :

Vu le préavis municipal N° 10 - 2020 du 12 août 2020

Vu le rapport de la Commission désignée à cet effet

Vu le préavis de la Commission des affaires régionales et intercommunales (CARI)

Vu le préavis de la Commission des finances (COFIN)

#### **Décide**

1. D'adopter le projet de réhabilitation de la STEP de Pully amendé ;
2. D'allouer à la Municipalité le crédit de CHF 1'445'000.00TTC pour les études d'avant-projet, montant à prélever sur les disponibilités de la bourse communale ;
3. D'autoriser la Municipalité à amortir cette dépense par annuités égales sur 5 ans au maximum.

Pour la Commission ad 'hoc  
Lucienne Vasserot-Pirinoli  
présidente

Pully, le 17 septembre 2020